



L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-neuf décembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, DITHIERS, BALLU, FOUQUET, FAUCHOIX, GASNAULT, BONNEMAIN, Mmes DURAND, ANSELM, ARNAULT, PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme DE LA PORTE DES VAUX donnant pouvoir M. PORCHERON

Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. GUIGNAUDEAU

Mme TOMÉ donnant pouvoir à M. COCHEREAU

M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'avoir une pensée pour M. MANCEAU, policier municipal et M. MOURRY, ancien conseiller municipal, décédés récemment.

M. MANCEAU a commencé sa carrière au sein des services techniques de la commune avant de devenir garde-champêtre et enfin rejoindre la filière police municipale. Il a contribué à mettre en place une vraie police de proximité et a effectué un travail de prévention avec les jeunes. Monsieur le Maire souligne son investissement (travail nocturne et embauche très tôt le matin) et les réseaux développés tout au long de sa carrière qui lui ont permis de glaner de nombreuses informations.

M. MOURRY travaillait également avec passion pour gérer son entreprise.

Une minute de silence est observé en leur mémoire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une correction doit être apportée (71,65 euros - « Dépôts et cautionnements reçus ») à la décision modificative. Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs
- Renouvellement de la convention avec la commune de Saint Flovier pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION « VOIRIE - RESEAUX »

Robert ARNAULT indique que la commission a été réunie le 14 novembre. Un problème de sécurité a été évoqué concernant l'avenue du 11 novembre. En face de l'avenue Maurice Lemaigre Dubreuil, deux places de stationnement sont matérialisées au sol et ne permettent pas une visibilité optimale, notamment quand le stationnement n'est pas respecté (plus de deux véhicules stationnés sur la chaussée et/ou véhicules stationnés en partie sur le trottoir). Des sanctions seront prises en cas de non-respect du stationnement.

Au niveau de l'intersection entre la rue Jean Moulin et l'avenue du 8 mai, les automobilistes ne savent pas toujours quelle voie emprunter sur les trois possibles. De plus, ce carrefour permet aussi l'accès vers la gendarmerie. Pour ressortir de cette voie, il faut respecter un cédez-le-passage mais la visibilité n'est pas très bonne depuis la rue Jean Moulin. Une entreprise spécialisée a été consultée, de même que le chef du STA, pour connaître son avis sur la question et pour proposer un aménagement plus judicieux. Des flèches au sol pourraient permettre de mieux identifier les voies à emprunter selon le sens de circulation.

Pour sortir de la maison de retraite (côté place Veneau), des problèmes de visibilité ont été constatés. Un miroir routier a été installé pour régler ce problème. Une demande pour un passage piéton a également été formulée.

Suite à une demande de riverains, la commission a également évoqué des problèmes de stationnement avenue du 8 mai à proximité des chicanes.

Robert ARNAULT informe l'assemblée que les travaux d'enrobés 2017 sont terminés. Les peintures routières sur l'ensemble de la ville seront reprises en 2018. Une entreprise est venue réaliser tous les métrés.

3. AMENAGEMENT DE SECURITE AVENUE DU 11 NOVEMBRE - 2017-153

Robert ARNAULT expose que lors de sa réunion du 14 novembre, un problème de sécurité a été étudié avenue du 11 novembre. En effet, les riverains de l'avenue du 11 novembre ont signalé des problèmes de sécurité liés à des vitesses excessives avenue du 11 novembre. Le secteur concerné correspond à la zone 70 située avant l'entrée de ville jusqu'à l'entreprise Aviron.

Plusieurs riverains et les services du STA de Ligueil ont été invités.

Le constat est fait que la vitesse n'est pas respectée et que le virage situé en haut de l'avenue ne permet pas d'avoir une visibilité suffisante. De plus, des véhicules n'hésitent pas à doubler en agglomération.

Un couple s'est récemment installé avenue du 11 novembre avec un enfant en bas âge. Circuler avec une poussette le long de cette voie est dangereux. Pour sécuriser les lieux, il faudrait créer un cheminement piétonnier et donc buser toute la longueur du fossé, ce qui suppose un investissement important.

Plusieurs propositions ont été formulées par les riverains pour essayer de sécuriser le secteur.

La commission a émis un avis favorable :

- pour créer un marquage en axe de chaussée en résine avec des lignes discontinues de chaque côté depuis l'entreprise Aviron jusqu'à la maison de Mme BRUNEAU,
- pour installer un panneau 50 à hauteur de l'entreprise Aviron,
- pour installer un radar pédagogique amovible.

Monsieur le Maire précise qu'en premier lieu, tous les aménagements peuvent être envisagés mais qu'ils doivent respecter des normes strictes de sécurité et ne pas créer des risques supplémentaires pour les usagers

de la route. En deuxième lieu, les usagers de la route doivent adopter un comportement respectueux du code de la route, ce qui est loin d'être toujours le cas. Par exemple, un motocycliste a été contrôlé à 180 km/h dernièrement. En conséquence, Monsieur le Maire a sollicité les services de gendarmerie pour que des contrôles de vitesse soient effectués sur plusieurs secteurs de la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Robert ARNAULT, Quatrième Adjoint, informe l'assemblée que la commission « voirie - réseaux » a été réunie à la demande de riverains pour un problème de sécurité avenue du 11 novembre.

Pour améliorer la sécurité sur cette voie, la commission propose :

- de créer un marquage en axe de chaussée en résine avec des lignes discontinues de chaque côté depuis l'entreprise Aviron jusqu'à la maison de Mme BRUNEAU,*
- d'installer un panneau 50 à hauteur de l'entreprise Aviron (en direction de Saint Flovier),*
- d'installer un radar pédagogique amovible.*

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission « voirie - réseaux » en date du 14 novembre 2017,

Considérant que des aménagements pourraient être réalisés en agglomération afin d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de l'avenue du 11 novembre,

Délibère et à l'unanimité :

- décide de retenir les propositions de la commission « voirie - réseaux » pour améliorer la sécurité des usagers et riverains de l'avenue du 11 novembre,*
- précise que ce projet d'aménagement sera réalisé en 2018,*
- décide d'inscrire les crédits suffisants au budget 2018,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.*

4. NUMEROTATION DE L'IMPASSE DU CHAMP DE LA TOUR - 2017-154

Monsieur le Maire explique qu'une habitante de l'Impasse du Champ de la Tour souhaite que son domicile soit numéroté. Quelques habitations sont concernées sur cette voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la numérotation de cette voie afin de faciliter la localisation des habitants pour les services de secours et les différents livreurs...

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2015-131 en date 28 octobre 2015 approuvant la numérotation des lieux-dits,

Considérant la demande d'un habitant de l'Impasse du Champ de la Tour pour disposer d'un numéro,

Considérant qu'aucune numérotation officielle n'a été effectuée pour cette voie,

Considérant que la numérotation de cette voie est nécessaire pour améliorer la localisation (visiteurs, livreurs et services de secours) grâce aux coordonnées GPS,

Délibère et à l'unanimité :

- décide de numéroté l'Impasse du Champ de la Tour,*

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

5. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA DEMOLITION DE LA LAITERIE - 2017-155

Francis PORCHERON propose de modifier le plan de financement pour la démolition de la laiterie afin de tenir compte de plusieurs éléments.

Premièrement, il était prévu que 60 analyses soient réalisées dans le cadre de la mission diagnostic amiante / plomb. Des analyses supplémentaires (28) ont été nécessaires à l'étage du bâtiment et sur les toits-terrasses, ce qui induit un surcoût de 2 016 euros. Ces analyses sont indispensables pour déposer le permis de démolir. La commande ayant été passée, il n'est pas possible de solliciter des financements de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR). Francis PORCHERON précise que toutes les analyses n'ont pas été positives et n'ont donc pas conclu à la présence d'amiante ou de plomb.

Deuxièmement, la démolition de la laiterie avait été imaginée en deux phases (une première en 2018 et la suivante en 2019). La commune pourrait bénéficier de subventions plus avantageuses du Conseil Départemental (Fonds Départemental de Développement - F2D) et de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR) si le montant des travaux est plus élevé. En conséquence, il apparaît judicieux de ne pas phaser les travaux mais de réaliser l'ensemble des travaux sur l'année 2018.

Enfin, le montant des travaux, estimé à 194 156 € HT implique une consultation pour laquelle le recours à une maîtrise d'œuvre est nécessaire pour rédiger le dossier de consultation des entreprises. Le coût pour cette mission est estimé à environ 10 % du montant des travaux.

François BONNEMAIN demande quelles seront les incidences financières pour la commune. Monsieur le Maire répond qu'il souhaite maintenir les efforts de désendettement de la commune et donc de ne pas recourir à l'emprunt. Le projet serait financé grâce aux subventions et sans augmenter les impôts locaux.

Evelyne ANSELM souligne qu'il ne s'agit pour le moment que de solliciter des subventions. Les choix budgétaires seront arrêtés lors du vote du budget.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité:

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017-116 en date du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour l'ancienne laiterie,

Considérant la nécessité de déconstruire la partie centrale de l'ancienne laiterie afin de sécuriser les lieux,

Considérant la nécessité de libérer l'espace nécessaire pour accueillir une implantation d'équipements et de services d'intérêt général, créateurs d'environ 80 emplois,

Considérant que ce projet ne nécessiterait pas d'évolution du plan local d'urbanisme pour accueillir cet équipement,

Considérant que le coût de cette démolition serait de 213 572 € HT (estimation à 19 416 € HT pour la maîtrise d'œuvre et à 194 156 € HT pour les travaux de démolition),

Délibère et à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la base de 30 % du montant HT pour cette opération,
- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) sur la base de 30 % du montant HT pour cette opération,
- demande l'inscription de cette opération dans le Contrat de Ruralité pour l'année 2018,
- arrête le plan de financement comme suit :

<i>Charges pour l'année 2018</i>	<i>Coût HT</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>19 416</i>
<i>Travaux de déconstruction</i>	<i>194 156</i>
<i>Coût total pour 2018</i>	<i>213 572</i>

	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
<i>Département (F2D)</i>	<i>30 %</i>	<i>64 071 €</i>
<i>Etat (DETR)</i>	<i>30 %</i>	<i>64 071 €</i>
<i>Commune</i>	<i>40 %</i>	<i>85 430 €</i>
<i>Total</i>	<i>100 %</i>	<i>213 572 €</i>

- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

6. INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTES - 2017-156

Un régime d'astreintes a été instauré lors de la séance du 19 février 2015. Il est apparu nécessaire d'apporter quelques modifications à la précédente délibération pour tenir compte des évolutions réglementaires et notamment la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations).

La mise en œuvre du protocole PPCR se traduit par une réorganisation des carrières. Par exemple, pour les agents de catégorie C, il y a eu un passage de 4 à 3 échelles de rémunération (C1, C2 et C3) et de nouvelles dénominations des grades avec passage de 4 à 3 grades.

L'ancienne délibération faisait référence aux anciens grades qui n'existent plus du fait de la mise en œuvre du protocole PPCR. Il convient donc d'ajuster le régime des astreintes aux grades actuels.

Par ailleurs, un agent a été nommé sur le grade d'agent de maîtrise. Ce grade ne figurait pas dans la précédente délibération. En conséquence, il convient de mettre à jour la liste des grades concernés.

Enfin, le périmètre d'intervention des agents a été ajusté en ajoutant les espaces publics (places, parkings...).

Le projet de délibération a été transmis au Comité technique placé auprès du Centre de Gestion pour être étudié au cours de la réunion du 13 décembre. Il a reçu un avis favorable unanime des Représentants des Collectivités et des Représentants du Personnel.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2017;

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 7 février 2002). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Équipement (fixé par l'arrêté du 24 août 2006).

Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Le Maire expose les différents motifs pour lesquels on pourrait avoir recours au régime des astreintes sur la période hivernale soit les samedis et dimanches et jours fériés de décembre à février sous réserve de conditions météorologiques défavorables:

- *pour saler / déneiger les voies communales et espaces publics (places, parkings...) et ainsi garantir la sécurité sur les voies communales.*

Article 2 : Modalités d'application

Après avoir rappelé que le comité technique compétent a été consulté le 17 novembre 2017, le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la commune.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Filière technique (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
<i>Période hivernale (sous réserve de conditions météorologiques favorables) - salage et déneigement des communales et espaces publics (places, parkings...)</i>	<i>Agent de maîtrise, Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, Adjoints techniques principaux de 2^e classe, Adjoints techniques</i>	<i>Deux agents seraient concernés pendant la période hivernale.</i>	Hors intervention <i>Indemnité forfaitaire</i> En intervention <i>Repos compensateur</i>

Article 3 : Institution du régime des astreintes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL - 2017-157

Le règlement intérieur pour le personnel communal a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 octobre 2015.

Certaines modifications ont été apportées et présentées au Comité technique. Les Représentants des collectivités et les Représentants du personnel ont émis un avis favorable unanime sur ce projet de règlement intérieur. Les modifications apportées visaient à intégrer les dispositions relatives aux heures supplémentaires adoptées par le Conseil Municipal le 22 février 2017 et la fin de la permanence du samedi matin.

Un second projet de règlement intérieur a été présenté au Comité technique le 13 décembre 2017. Elles concernent simplement les grades des agents appelés à intervenir dans le cadre des astreintes (mise à jour des grades avec le protocole PPCR). Un avis favorable a été donné par les Représentants des collectivités et les Représentants du personnel avec une modification à apporter au niveau des avancements d'échelon qui se font désormais selon un cadencement unique.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur modifié pour les agents communaux. Ce projet de règlement a pour but de définir un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Ce règlement est opposable dès lors qu'il est remis à chaque agent employé par la collectivité qui en accuse réception et lecture.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2017,

Considérant le projet de règlement intérieur,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et approuve à l'unanimité le projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire rappelle que la question de l'accès par la tonne à lisier à la station d'épuration est ancienne et a été évoquée à plusieurs reprises.

La parcelle ZW 20, d'une surface de 2160 m², à la Bonne Dame pourrait présenter un intérêt pour la commune dans la perspective de faciliter l'accès de la tonne à lisier à la station d'épuration.

Le propriétaire de la parcelle ZW 20 à la Bonne Dame propose de vendre son bien pour le prix de 5 € le m² soit 10 800 €. Les honoraires du notaire seraient également supportés par la commune. Par ailleurs, des travaux seraient nécessaires au niveau de la voirie (dont le déplacement d'un poteau électrique) pour permettre le passage de la tonne à lisier.

Une autre possibilité pourrait être envisagée pour régler ce problème d'accès à la station d'épuration. La tonne à lisier pourrait emprunter le chemin rural n° 31 pour ensuite rejoindre la route de Descartes en passant par la zone artisanale de la Bonne Dame où sont implantés le centre de secours, le centre de tri postal et prochainement l'usine « DIPRALU ». Pour que cette option soit viable, il conviendrait de prolonger la voirie existante. Le chemin rural n° 31 est goudronné mais ne permet pas le passage d'un tracteur et d'un véhicule léger en même temps. Monsieur le Maire indique que cette option paraît la plus judicieuse car elle s'inscrit dans une logique de viabilisation de la dernière parcelle communale à la Bonne Dame, ce qui permettrait de mener de front deux dossiers.

Olivier FOUQUET signale qu'avec le développement du lotissement rue de Nentershauzen, il avait toujours la crainte de voir un enfant surgir sur la route.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant les difficultés rencontrées pour accéder à la station d'épuration, notamment pour l'agriculteur chargé de l'épandage des boues,

Considérant la proposition de vente du propriétaire de la parcelle ZW 20 d'une surface de 2160 m² à la Bonne Dame pour le prix de 5 €/m² soit 10 800 €,

Considérant qu'un projet alternatif pourrait être envisagé en empruntant le chemin rural n° 31 pour ensuite rejoindre la route départementale n° 31,

Considérant que l'acquisition de la parcelle ZW 20 ne permettrait de résoudre les difficultés actuelles d'accès sans engager des travaux de voirie,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de ne pas acquérir la parcelle ZW 20 au prix de 5 € le m²,*
- *charge Monsieur le Maire d'étudier plus en détail le projet alternatif empruntant le chemin rural n° 31.*

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 4.

Une porte sectionnelle du garage des ateliers municipaux doit être changée pour des raisons de sécurité. Le coût pour le remplacement de cette porte s'élève à 4614 euros TTC.

Pour la démolition de l'ancienne laiterie, d'autres prélèvements ont été nécessaires sur les toits-terrasses. Il convient donc d'ajouter des crédits supplémentaires sur l'opération laiterie.

L'opération « Aménagement de la Place Leclerc » ayant été décalée, des discussions doivent encore être menées avec l'Architecte des Bâtiments de France, les crédits nécessaires seraient ventilés de cette opération vers les opérations « Services techniques » et « Laiterie ».

En dernier lieu, il conviendrait d'inscrire 71,65 € supplémentaires pour les « Dépôts et cautionnements reçus ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n° 2017-074 en date du 23 mai 2017 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2017-118 en date du 28 septembre 2017 approuvant la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n° 2017-140 en date du 9 novembre 2017 approuvant la décision modificative n° 3,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2017,

Délibère:

- *approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

<i>Sens</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>	<i>Type</i>
<i>D</i>	<i>165</i>		<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>71,65</i>	<i>R</i>
<i>R</i>	<i>165</i>		<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>71,65</i>	<i>R</i>
<i>D</i>	<i>21318</i>	<i>13333</i>	<i>Services techniques</i>	<i>4 614,00</i>	<i>R</i>
<i>D</i>	<i>21318</i>	<i>16361</i>	<i>Laiterie</i>	<i>750,00</i>	<i>R</i>
<i>D</i>	<i>2315</i>	<i>17368</i>	<i>Aménagement de la place du Général Leclerc</i>	<i>- 5 364, 00</i>	<i>R</i>

10. TRAVAUX POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Francis PORCHERON explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes d'accessibilité du local qui accueillera l'agence postale communale.

Il s'agirait de changer la porte entre la salle d'attente et la pièce accueillant le public. La nouvelle porte répondrait aux normes d'accessibilité et serait dotée d'une vitre pour que l'agent puisse voir les entrées dans la salle d'attente. Dans cette même perspective, une vitre serait insérée dans la cloison séparant le bureau de la salle d'attente. Le coût pour ces travaux s'élève à 1452 euros TTC.

Il faudrait également rendre accessible le bâtiment, ce qui n'est pas le cas actuellement. Un ressaut est toléré entre le trottoir et l'entrée du bâtiment mais celui-ci ne doit pas excéder deux centimètres. Un devis a été demandé auprès d'un maçon à ce sujet. Le coût des travaux est de 1 660,93 euros TTC.

Ces travaux pourront être subventionnés jusqu'à 80 % par la Poste. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va siéger au sein de la Commission Départementale de Présence Postale à la demande du Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

L'ouverture de l'agence postale communale est prévue le 6 avril 2018.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2017-160

Monsieur le Maire explique que suite au décès du policier municipal, une réflexion a été menée quant à son remplacement. Une ville de la taille de Ligueil ne peut se retrouver sans agent de police municipale sous peine de voir proliférer les incivilités... Depuis le décès du policier municipal, il a déjà été constaté des comportements irrespectueux des lois.

Les différentes possibilités ont été évaluées (recrutement interne ou externe). Un recrutement interne possède plusieurs avantages. La connaissance de la commune et de ses habitants est un premier avantage. Par ailleurs, un agent qui a eu une carrière militaire (sapeur-pompier de Paris) a été intégré dans les effectifs de la commune. Cet agent assume déjà le rôle d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et possède les qualités nécessaires (discipline...) permettant d'envisager une carrière dans la filière police. Il a été interrogé sur la possibilité de rejoindre la filière police et a donné son accord. Après avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion, il pourra être détaché sur le grade de gardien-brigadier de police municipale. Il devra suivre une formation obligatoire.

Du fait de son détachement vers la filière police, un agent devra être recruté pour le remplacer au niveau des services techniques.

Un poste d'adjoint technique (6,5/35^{ème}) serait fermé car l'agent a quitté la collectivité et ses missions sont désormais assumées par un autre agent.

En dernier lieu, il conviendrait d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (17/35^{ème}) pour la future agence postale communale. Elle serait ouverte le matin sur cinq jours soit 17 h au total. Le coût de ce contrat sera en grande partie couvert par les indemnités forfaitaires versées par la Poste. L'agent recruté devra avoir une bonne qualité d'accueil et beaucoup de sérieux. Un recrutement externe est envisagé car aucune possibilité en interne ne s'est imposée (impossibilité à coordonner deux emplois se chevauchant pour les agents ne disposant pas d'un temps plein notamment).

Monsieur le Maire conclut qu'en raison des options présentées, la masse salariale restera sous contrôle.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 9 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (17/35^{ème}) pour la future agence postale communale,
- de fermer un poste d'adjoint technique (6,5/35^{ème}),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ouvre un poste d'adjoint administratif (17/35^{ème}),
- ferme un poste d'adjoint technique (6,5/35^{ème}),
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- précise que le nombre de postes se définit comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>17/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Brigadier-chef principal de police municipale</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Gardien-brigadier de police municipale</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>6</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>8</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>32,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>27/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>15/35^{ème}</i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade	temps de travail	nombre de Poste(s)
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,73/35^{ème}</i>	<i>1</i>

12. IMPLANTATION D'UNE CLASSE ULIS ECOLE AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Marie-Laure DURAND expose que le 14 novembre, l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription de Loches a rencontré plusieurs conseillers municipaux et la Directrice de l'école élémentaire pour évoquer la possibilité d'implanter une classe ULIS école (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au sein de l'école élémentaire.

Il a été constaté au niveau départemental un déficit de classes spécialisées de ce type. Actuellement, 108 élèves sont en attente d'affectation. En conséquence, de nouvelles structures ULIS école pourraient être ouvertes. La commune pourrait accueillir une structure de ce type en raison de sa situation géographique. Pour le moment les classes ULIS école du territoire se situent à Loches, Perrusson et Descartes.

Le projet prévoit l'implantation d'une classe ULIS école de type 1 « troubles importants des fonctions cognitives » au sein de l'école élémentaire. Il a été proposé d'installer cette classe dans les préfabriqués mais cette option n'a pas été retenue car elle était géographiquement à l'extérieur de l'école alors que le but de cette classe est d'intégrer les enfants dans les différentes classes. La directrice de l'école a proposé de déplacer la bibliothèque à l'étage. La classe ULIS serait installée dans cette salle. 12 élèves seraient encadrés par un enseignant spécialisé et par un AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) collectif. Un projet pédagogique collectif permettrait l'inclusion des élèves dans les classes. Les élèves seraient transportés en taxi depuis leur lieu de résidence. Des emplacements pourraient être facilement matérialisés place du Champ de Foire. Le conducteur du véhicule accompagnerait l'enfant jusqu'à l'école.

Outre sa position géographique, l'école dispose d'atouts supplémentaires. La présence du CMPP à proximité permettrait de limiter les temps et coûts de transport. Par ailleurs, un projet d'agrandissement a été déposé.

La salle polyvalente créée lors des travaux d'extension de l'école serait un atout supplémentaire.

L'équipe pédagogique a accueilli favorablement ce projet (Directrice, équipe enseignante et psychologue scolaire).

La décision sera prise début 2018 par l'IA-DASEN (Inspecteur Académique – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) sur proposition conjointe de MM. SOUVENT, Inspecteur de l'Education Nationale en charge de l'ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) et ROUYER, IEN Loches. Trois communes pourraient accueillir cette classe ULIS.

L'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de l'ASH sera reçu le 10 janvier.

L'implantation s'effectuerait à la rentrée de septembre 2018. Dans l'hypothèse où l'école élémentaire de Ligueil serait retenue pour accueillir une classe ULIS, des acquisitions de tables, chaises et d'un tableau éclairé seraient à prévoir.

13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - 2017-161

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu le 18 décembre avec les services du Conseil départemental et la Présidente des Amis de la Lecture.

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque est gérée par des bénévoles depuis 1992. Chaque année, entre 6000 et 7000 ouvrages sont empruntés. La structure fonctionne parfaitement mais les services du Département souhaitent modifier son fonctionnement (recruter un salarié pour gérer la bibliothèque, installer un poste informatique et une connexion internet, augmentation de la contribution communale...). Des discussions ont été nécessaires pour expliciter le contexte local. Une visite sur site a également permis aux services du Département de mieux saisir les spécificités locales.

Le renouvellement de la convention se fera à l'identique de la précédente pour respecter le travail des bénévoles depuis de nombreuses années. La bibliothèque retrouvera également le Label Point Lecture, ce qui permettra un renouvellement régulier des ouvrages en prêt par le Département. La bibliothèque avait perdu ce label alors qu'elle respectait les critères demandés dans le règlement de prêt de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 310-1 à L 310-6 du Code du Patrimoine,

Vu le « Plan de Développement de la Lecture Publique » adopté par le Conseil départemental le 22 juin 2010, modifié le 29 juin 2012,

Considérant que la précédente convention de partenariat pour le développement de la Lecture Publique arrive prochainement à échéance,

Considérant le projet de convention de partenariat pour le développement de la Lecture publique,

Considérant l'incidence financière induite pour la Commune qui devra verser une subvention à l'association « Les Amis de la Lecture » qui gère la bibliothèque,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention telle que présentée,*
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets communaux 2018 et suivants,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.*

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a été organisée le 29 novembre avec les différents acteurs de la vie économique de Ligueil (commerçants, artisans, industriels...) pour relancer une UCIA (Union Commerciale, Industrielle et Artisanale). Le Président de la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire a participé à cette réunion. Ses services administratifs vont accompagner la future UCIA dans toutes ses démarches.

A l'issue de cette réunion, les participants ont demandé qu'un élu soit désigné référent commerce auprès de la future UCIA. Francis PORCHERON pourrait jouer ce rôle.

Evelyne ANSELM demande quels sont les membres de la future UCIA. Monsieur le Maire indique que MM. CHATEL et AVIRON seraient co-présidents de l'association. M. BRUNEAU assurerait le rôle de trésorier, Mme DEBLOIS celui de secrétaire et Mme MAUGOUSSIN celui de secrétaire adjoint.

Actuellement, 26 unions commerciales fonctionnent dans le département.

François BONNEMAIN demande si la future UCIA regroupera tous les commerçants et artisans. Monsieur le Maire répond que sur 75 invités, l'association peut espérer 45 adhésions. Marie-Laure DURAND souligne qu'il lui paraît difficile de concilier au sein d'une UCIA des commerçants et des artisans car leurs métiers sont extrêmement différents.

Monsieur le Maire ajoute qu'un Forum des métiers sera organisé pour la première fois sur Ligueil et qu'à cette occasion, des élèves de 4^e/3^e et du lycée professionnel de Loches se déplaceront. L'UCIA doit profiter de cette manifestation.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de constitution d'une Union Commerciale, Industrielle et Artisanale sur Ligueil,

Considérant que les statuts sont en cours de rédaction par la Fédération Départementale des Unions Commerciales d'Indre-et-Loire,

Considérant la demande émise par les participants à la réunion du 29 novembre 2017 regroupant les acteurs de la vie économique de Ligueil pour qu'un élu soit désigné référent commerce auprès de la future union commerciale,

Considérant la candidature de M. Francis PORCHERON pour être référent commerce auprès de la future union commerciale,

Désigne à l'unanimité M. Francis PORCHERON comme référent commerce auprès de la future union commerciale.

15. PROPOSITION DE DEVOLUTION D'UNE CITOYENNETE D'HONNEUR DE LA VILLE - 2017-163

Monsieur le Maire rappelle que seulement trois personnalités ont été distinguées comme Citoyen d'Honneur de la Ville :

- M. Albert BERGERAULT dans le domaine de l'artisanat d'art,
- Mme Thérèse PLANIOL dans le domaine médical,
- M. BERTON qui a été directeur de l'école de musique municipale.

Pour le moment, le domaine sportif n'a pas été honoré.

M. Jean-Claude BECAVIN a entraîné pendant 42 ans les judokas du Judo Club de Ligueil. M. BECAVIN est ceinture noire 5e dan et a notamment été champion de France militaire en 1962 avec le bataillon de Joinville et en 1967 avec les Corporations. De nombreux titres de champion départemental et de ligue ont couronné sa longue carrière.

Son investissement pour le judo s'est traduit par la création de clubs à Luynes et à Descartes par exemple. Il a fait partie de jurys de katas et a officié en tant qu'arbitre aux niveaux régional et national. Pour cet investissement, M. BECAVIN a reçu des médailles et décorations de la Fédération Française de Judo.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Considérant que M. Jean-Claude BECAVIN a entraîné des judokas du Judo Club de Ligueil pendant 42 années,

Considérant que M. Jean-Claude BECAVIN a participé au développement du judo dans le département d'Indre-et-Loire en créant plusieurs clubs dans le département,

Considérant son engagement en tant qu'arbitre aux niveaux régional et national,

Considérant son investissement pour la pratique du judo en général,

Décide par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Francis PORCHERON et Peony DE LA PORTE DES VAUX) de faire de M. Jean-Claude BECAVIN un citoyen d'honneur de la ville de Ligueil.

16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2017-164

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- *6, rue de Cantalejo, section ZX 105*
- *15, rue des Prés Michau, section D 98*
- *10, place Gambetta, section D 1767*
- *La Planche, section D 1781*
- *44, avenue du 11 novembre 1918, section D 1269*
- *section ZY 158*

17. NOTE SYNTHETIQUE SUR L'ACTIVITE DU SIEIL

La note synthétique retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la période de janvier à septembre 2017 a été transmise aux conseillers municipaux et n'appelle aucune remarque.

18. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT FLOVIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION - 2017-165

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la commune de Saint-Flovier pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation. Il s'agit de renouveler cette convention de mise à disposition. Elle se ferait sur la base de 1/35ème par semaine. La commune de Ligueil rembourserait à la commune de Saint-Flovier le montant de la rémunération et des charges sociales.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec les communes de Saint Flovier et Betz-le-Château pour la mise à disposition d'un adjoint d'animation. Le Conseil Municipal avait accepté une mise à disposition de ce type en décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 du Conseil Municipal de Saint Flovier,

Considérant l'accord de principe de la commune de Betz-le-Château qui s'engage à régler la quote-part lui incombant pour la mise à disposition,

Délibère et à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la convention,*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.*

19. QUESTIONS DIVERSES

- Demande de l'ALSH pour utiliser le photocopieur de l'école élémentaire

Marie-Laure DURAND indique qu'une animatrice de l'ALSH lui a demandé si les agents de l'ALSH pouvaient utiliser le photocopieur de l'école élémentaire. Actuellement, ils doivent se rendre à la maison de services au public, ce qui peut poser des problèmes au niveau des horaires. La communauté de communes Loches Sud Touraine n'ayant pas fait de demande officielle, le sujet reste en suspens.

Un compteur pourrait être installé sur le photocopieur, ce qui permettrait ensuite de facturer à Loches Sud Touraine les photocopies effectuées selon un tarif à définir par le Conseil Municipal.

- Suspension de la Fête de la Saint Eloi

Yves COCHEREAU informe les conseillers que la tentative de relancer la fête de la Saint Eloi n'a pas été couronnée de succès. En effet, il y a eu peu d'inscriptions (simplement dix et quelques promesses d'inscriptions) et même les personnes qui souhaitaient que cette fête soit relancée ne s'étaient pas inscrites.

Monsieur le Maire ajoute que la société ligolienne a changé et que contrairement aux petites communes où le Banquet annuel reste la fête la plus importante de l'année, Ligueil a vu ses événements et fêtes se multiplier et l'intérêt se déplacer vers ceux-ci.

- Ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes incite à l'achat de containers, via des tarifs avantageux, pour remplacer à plus ou moins moyen terme la collecte par sacs. La décision de ne plus distribuer de sacs noirs a été arrêtée au niveau de la communauté de communes. Les sacs jaunes continueront à être distribués.

Ces informations ont été diffusées dans le bulletin municipal de Ligueil. Au cours du conseil municipal de Descartes, cette parution a été utilisée lors d'un débat sur les ordures ménagères. Les explications données sur ce sujet par le Maire de Descartes étaient en contradiction avec ce qui était inscrit dans le bulletin d'informations de Ligueil. Le Maire de Descartes a reconnu la qualité de cette parution tout en indiquant qu'elle pouvait contenir des erreurs. Les informations présentes dans le bulletin de Ligueil sont justes et ne faisaient que reprendre les comptes-rendus officiels émanant de la communauté de communes.

Evelyne ANSELM ajoute qu'une note a été envoyée à toutes les communes par la communauté de communes.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 22 décembre 2017, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.